



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

MARCHE DE SERVICES D'ASSURANCE

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Procédure d'appel d'offres ouvert*

**REF : 2026I000S02997**

**RÉPONSE ÉLECTRONIQUE OBLIGATOIRE**

**Date limite de remise des plis : 31 juillet 2026 - 12H00**

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 /</b>	<b>OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 2 /</b>	<b>CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>2</b>
2.1-	<i>Mode de consultation .....</i>	2
2.2-	<i>Division en lots .....</i>	2
2.3-	<i>Offre de base.....</i>	2
2.4-	<i>Prestations supplémentaires éventuelles.....</i>	2
2.5-	<i>Variantes imposées.....</i>	2
2.6-	<i>Variantes libres.....</i>	2
2.7-	<i>Unité monétaire - Langue.....</i>	3
2.8-	<i>Modalités de financement .....</i>	3
2.9-	<i>Modifications de détail du dossier de consultation .....</i>	3
2.10-	<i>Modalités de soumission .....</i>	3
2.11-	<i>Dispositions relatives à la libre concurrence .....</i>	3
2.12-	<i>Procédure dématérialisée .....</i>	3
2.13-	<i>Visite de risques .....</i>	4
<b>ARTICLE 3 /</b>	<b>DUREE DU MARCHÉ .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 /</b>	<b>DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 /</b>	<b>CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6 /</b>	<b>CONTENU DU PLI .....</b>	<b>4</b>
6.1-	<i>Documents à produire .....</i>	4
6.2-	<i>Modalités de transmission des plis .....</i>	6
<b>ARTICLE 7 /</b>	<b>VERIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>8</b>
7.1-	<i>Vérification des candidatures .....</i>	8
7.2-	<i>Jugement des offres.....</i>	8
7.3-	<i>Classement des offres.....</i>	9
<b>ARTICLE 8 /</b>	<b>ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE .....</b>	<b>9</b>
8.1-	<i>Fourniture des justificatifs administratifs .....</i>	9
8.2-	<i>Signature de l'acte d'engagement.....</i>	10
8.3-	<i>Information des soumissionnaires et du candidat retenu.....</i>	10
<b>ARTICLE 9 /</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>11</b>
9.1-	<i>Adresses supplémentaires et points de contact.....</i>	11
9.2-	<i>Procédures de recours .....</i>	11

## ARTICLE 1 / OBJET DE LA CONSULTATION

La Région Nouvelle Aquitaine procède à une consultation en vue de souscrire les contrats d'assurances qui constituent l'ensemble du marché divisé en 5 lots.

## ARTICLE 2 / CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1- MODE DE CONSULTATION

La présente consultation est lancée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

### 2.2- DIVISION EN LOTS

La consultation est divisée en 5 lots :

N° du lot	Type de contrat	N° CPV
LOT N° 1.	Assurance « <b>Dommages aux biens et risques annexes</b> »	66515200-5
LOT N° 2.	Assurance « <b>Responsabilité et risques annexes</b> »	66516000-0
LOT N° 3.	Assurance « <b>Flotte automobile et risques annexes</b> »	66514110-0
LOT N° 4.	Assurance « <b>Risques statutaires du personnel</b> »	66512000-2
LOT N° 5.	Assurance « <b>Flotte maritime</b> »	66514150-2

### 2.3- OFFRE DE BASE

Les candidats devront **proposer obligatoirement une offre correspondant à l'offre de base** objet du ou des lots sur lesquels ils soumissionnent.

**L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une absence de réponse à l'offre de base constituera un motif d'irrégularité.**

### 2.4- PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

### 2.5- VARIANTES IMPOSEES

Les candidats devront **obligatoirement répondre aux variantes imposées ayant le caractère de prestation alternative** prévues uniquement dans le lot n°1 assurance dommages aux biens et risques annexes. Il n'est pas prévu de variante imposée dans les lots 2 à 5.

**L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une réponse incomplète constituera un motif d'irrégularité.**

### 2.6- VARIANTES LIBRES

Les variantes libres, au sens de l'article R. 2151-8 du Code de la commande publique, ne sont pas autorisées.

## 2.7- UNITE MONETAIRE - LANGUE

Le candidat est informé que l'acheteur souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les offres des candidats et tous les documents annexes devront être rédigés en langue française.

## 2.8- MODALITES DE FINANCEMENT

Le financement du présent marché sera effectué sur le budget de fonctionnement de l'acheteur.

## 2.9- MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.10- MODALITES DE SOUMISSION

Les candidats pourront soumissionner à un ou à plusieurs lots.

Une même compagnie d'assurance ne pourra présenter plus d'une offre pour chaque lot.

Un même intermédiaire d'assurance (agent ou courtier) ne pourra présenter plus d'une offre par lot.

Une même personne ne pourra représenter plus d'un candidat par lot.

L'attribution des lots se fera par marché séparé.

## 2.11- DISPOSITIONS RELATIVES A LA LIBRE CONCURRENCE

La présente consultation vaut ordre d'étude et libère les co-assureurs de leurs obligations vis-à-vis des apériteurs actuels.

Aucun assureur ou intermédiaire ne peut revendiquer une quelconque exclusivité ou priorité fondée sur le seul principe de l'antériorité de la saisine des assureurs qui serait considérée comme contraire à la libre concurrence.

Si cette situation se présentait, l'acheteur pourra accorder **en cas de blocage de la consultation**, un ordre d'étude à différents courtiers ou agents.

## 2.12- PROCEDURE DEMATERIALISEE

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est **exigée** conformément aux articles R. 2132-7 et suivants du Code de la commande publique et à l'article 6.2- du présent règlement de consultation.

Les plis électroniques devront être parvenus à l'acheteur **avant la date et l'heure limites mentionnées sur la page de garde du présent règlement.**

Les plis qui arriveraient après la date et l'heure limites seront considérés comme hors délais et rejetés.

## 2.13- VISITE DE RISQUES

L'acheteur se réserve le droit d'organiser la visite des risques à une date qui sera fixée en fonction des demandes des candidats.

### ARTICLE 3 / DUREE DU MARCHÉ

L'effet et la durée des contrats sont prévus au cahier des clauses particulières.

### ARTICLE 4 / DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de remise des plis.

### ARTICLE 5 / CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.demat-ampa.fr> Ref :2026I000S02997

Il comprend le présent règlement de la consultation et pour chaque lot :

- l'acte d'engagement,
- l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement « attestation de la compagnie d'assurance »,
- l'annexe n° 2 à l'acte d'engagement « convention de gestion »,
- le cahier des clauses particulières,
- le dossier technique comportant les éléments techniques et les statistiques sinistres.

### ARTICLE 6 / CONTENU DU PLI

#### 6.1- DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant un dossier administratif de candidature commun à l'ensemble des lots et un dossier « offre » par lot.

*Pour vous aider à vérifier que vous avez satisfait à toutes les obligations administratives prévues au dossier, vous trouverez en annexe une fiche de vérification que nous vous suggérons d'utiliser.*

#### Dossier de candidature

Ce dossier devra comporter les pièces et documents nécessaires à la sélection des candidatures prévus aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du Code de la commande publique :

- une lettre de candidature modèle DC1 (version mise à jour du 01/04/2019) ou équivalent. Un intermédiaire d'assurance qui répondrait à plusieurs lots en groupement avec une compagnie d'assurance différente devra compléter un DC1 par groupement.
- la déclaration du candidat modèle DC2 (version mise à jour du 21/11/2023) ou équivalent pour chaque membre du groupement,
- le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat,

- pour les courtiers, le mandat de la compagnie au courtier sur modèle en annexe du règlement de consultation,
- pour les agents, le mandat de la compagnie à l'agent sur modèle en annexe du règlement de consultation,
- pour les intermédiaires d'assurance, l'attestation d'inscription à un registre des intermédiaires en assurance (attestation ORIAS ou tous autres certificats équivalents d'organismes établis dans un autre Etat membre que la France) ainsi que l'attestation d'assurance et de caution financière conforme au Code des assurances,
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- une liste de références significatives, notamment dans le domaine des acheteurs publics pour chacune des trois dernières années,
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement,
- si le formulaire DC1 n'est pas utilisé, la déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique, selon modèle joint au présent règlement de la consultation.

Conformément à l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

En application de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique.

**En cas de groupement, il devra être fourni un DC1 commun au groupement et par chacun des membres du groupement, les pièces mentionnées ci-avant.**

**Lorsqu'une entreprise d'assurance se présente par le biais d'un intermédiaire d'assurance, l'intermédiaire d'assurance agit en tant que mandataire de la compagnie et complète le DC1 avec les coordonnées de l'assureur (cocher la case « Le candidat se présente seul »).**

**L'intermédiaire indique ses coordonnées en précisant que l'assureur lui a donné mandat pour agir en son nom et pour son compte.**

**Il doit également fournir les documents exigés pour la candidature, pour la société représentée et pour lui-même.**

#### [Dossier « offre »](#)

Ce dossier devra comporter pour chaque lot :

- l'acte d'engagement complété par le candidat ou le mandataire du groupement,
- la confirmation de la compagnie d'assurance qu'elle a été destinataire de l'intégralité du cahier des charges et de la statistique sinistre selon l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement,
- l'annexe n° 2 à l'acte d'engagement « convention de gestion » complétée par le candidat ou le mandataire du groupement,
- les conditions particulières du cahier des clauses techniques particulières complétées par le candidat ou le mandataire du groupement,
- l'offre du candidat (conditions particulières additionnelles, conventions spéciales, annexes, conditions, générales, etc.).

***Les candidats sont informés que le seul dépôt de leur pli vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui leur sera attribué.***

## 6.2- MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent document.

### **Modalités de transmission électronique**

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit :

1. De s'inscrire sur la plate-forme des marchés publics Demat-Ampa accessible à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>
2. Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET
3. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur
4. Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le précédent.
5. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+1) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré "hors délai" si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des plis.

### **La plateforme Demat Ampa vous permet :**

- -De vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des pré-requis.
- De tester la configuration de votre poste en cliquant sur "se préparer à répondre"- "tester la configuration de mon poste". Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle afin de vous familiariser avec la procédure. Une assistance en ligne est disponible sur la plateforme.

**Dans tous les cas il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique et d'anticiper vos dépôts.**

### Les formats de fichiers

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.rtf/.pdf/.xls

1. Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les ".bat", les formats vidéo
2. Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
3. Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai.
4. **La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 1Go**

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

### Nom des fichiers

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : / : ? > et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans le zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

Enfin tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus à la charge du candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en sera informé. Le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

## **Copie de sauvegarde**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier comprenant les documents relatifs au pli. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- « **copie de sauvegarde** »,
- **Numéro de la consultation**
- **Nom du candidat**

Ce pli sera adressé en recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Région Nouvelle Aquitaine  
Direction des Achats et de la Commande Publique  
14 rue François de Sourdis  
33000 BORDEAUX

### **La copie de sauvegarde pourra être ouverte :**

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique, la trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsque le pli est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la clôture de la remise des plis.
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

**Il est fortement recommandé d'adresser cette copie de sauvegarde car elle n'engendre pas de réel surcoût ni de charge de travail supplémentaire pour les candidats et permet de parer à toute éventualité.**

**Néanmoins la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.**

## **Signature électronique**

Dans le cas où l'offre du candidat retenu aura été déposée sans signature, il lui sera demandé de signer électroniquement son offre après attribution afin de notifier le marché.

### **Attention :**

Le certificat de signature électronique est payant. Son obtention pouvant prendre plusieurs jours, la demande doit être anticipée par rapport au délai de réponse indiqué dans l'avis de marché.

Les certificats de signature électronique, conformes au référentiel général de sécurité (RGS) en vigueur, sont commercialisés par des prestataires de certifications électroniques qualifiés: Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la **qualité du détenteur du certificat de signature électronique** qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.



**La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## **ARTICLE 7 / VERIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

### **7.1- VERIFICATION DES CANDIDATURES**

Le cas échéant après demande de régularisation dans les conditions de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ou qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du Code de la commande publique et reprises à l'article 6.1- du présent règlement ne seront pas admises à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Conformément à l'article R. 2144-1 du Code de la commande publique, les candidatures seront vérifiées sur la base de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats. En cas de groupement, l'appréciation s'effectuera de manière globale.

L'acheteur pourra décider d'examiner les offres avant les candidatures.

### **7.2- JUGEMENT DES OFFRES**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues au Code de la commande publique.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres considérées comme irrégulières.

Cependant, cette régularisation ne pourra pas porter sur le critère « valeur technique ».

Ces stipulations n'entrent pas en contradiction avec la possibilité d'effectuer une ou plusieurs demandes de précision sur la teneur de l'offre des soumissionnaires.

Les critères utilisés pour le jugement des offres seront les suivants :

#### **Critère 1 - Valeur technique (60 points)**

##### **- Sous-critère 1 - Conditions de garanties (50 points)**

Le détail concernant la notation de ce sous-critère figure en annexe du présent règlement selon le lot concerné.

##### **- Sous-critère 2 - Modalités de gestion des dossiers et des sinistres (10 points)**

Ce sous-critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat à l'annexe n°2 à l'acte d'engagement « convention de gestion ».

#### **Critère 2 - Tarification (40 points)**

Ce critère sera jugé sur la base de la prime TTC ou de la prime Hors taxes lorsque le contrat est exonéré de la taxes sur les contrats d'assurance.

Le calcul de la prime TTC sera effectué par application du prix unitaire sur la dernière assiette de prime connue et/ou sur une assiette de prime estimative, avec ajout des éventuels honoraires de courtage ou frais de gestion.

L'offre « moins disante » obtiendra la note maximum.

La formule de calcul de la note des autres offres tarifaires est la suivante :

$40 \times \text{montant de la prime moins-disante} / \text{montant de la prime de l'offre analysée}$

La note résultant de l'application de cette formule constituera la note du critère prix arrondi à 2 chiffres après la virgule.

**Les résultats obtenus par application de chacun des critères ci-dessus sont additionnés afin d'obtenir une note finale sur 100.**

### **7.3- CLASSEMENT DES OFFRES**

Les offres de base et les variantes sont jugées en une seule fois sur la base des mêmes critères et selon les mêmes modalités, définis au présent règlement de la consultation.

## **ARTICLE 8 / ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE**

Les candidats retenus devront :

- fournir les justificatifs administratifs mentionnés à l'article 8.1- du règlement de la consultation,
- signer l'acte d'engagement conformément aux dispositions de l'article 8.2- du règlement de la consultation.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient pas être produites au plus tard avant la signature du marché, la candidature sera déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

L'acheteur retiendra le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

### **8.1- FOURNITURE DES JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS**

Le candidat ou chaque membre du groupement retenu devra fournir par mail les pièces justificatives suivantes :

- les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-2 du Code de la commande publique,
- les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 et à l'article R. 1263-12 du Code du travail (ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché),
- un numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, un document délivré par l'autorité compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion,
- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et au 1° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique,
- lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du Code de la commande publique, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par :

- une déclaration sous serment
- ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Les pièces ci-dessus sont rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française.

La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés par arrêté du 22 mars 2019.

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement),

Si le candidat retenu a fourni ces justificatifs à l'appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l'attribution.

## **8.2- SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT**

Pour chaque lot, le candidat retenu devra dater et signer l'acte d'engagement et ses annexes

Il est rappelé que les pièces mentionnées ci-avant doivent être signées par une personne physique habilitée à engager le candidat ou le mandataire du groupement dans le cadre de la présente consultation.

### Signature électronique

L'acte d'engagement et ses annexes devront être transmis dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences fixées aux articles 1365 à 1367 du Code civil.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, les candidats devront utiliser une signature électronique conforme aux exigences du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 dit « eIDAS » relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

Le certificat devra être en cours de validité à la date de la signature. Les frais de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La signature électronique pourra être également apposée au moyen d'un parapheur électronique.

## **8.3- INFORMATION DES SOUMISSIONNAIRES ET DU CANDIDAT RETENU**

Les soumissionnaires seront avisés du rejet de leur offre par voie électronique.

Les candidats retenus recevront, par voie électronique, une lettre de notification accompagnée d'une copie de leur marché ou d'un original de contrat signé électroniquement.

**9.1- ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

**9.2- PROCEDURES DE RECOURS**

Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

33063 BORDEAUX

Tél : 05 56 99 38 00

Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## PIECES ANNEXES

- ✓ Instructions et notation du sous-critère 1 pour les différents lots
- ✓ Fiche de vérification
- ✓ Déclaration sur l'honneur
- ✓ Mandat de la compagnie

## INSTRUCTIONS

Le candidat devra compléter pour chaque lot le document « conditions particulières » du cahier des clauses particulières».

Ces conditions particulières ont vocation à devenir celles du futur contrat d'assurance. Toutes les clauses modifiables sont présentées sous forme de tableaux, comportant une colonne « souhaits de l'acheteur » et une colonne « propositions du candidat ». Si le candidat souhaite refuser ou amender un souhait de l'acheteur, il lui revient donc de compléter la colonne « proposition du candidat » en ce sens. **Si aucune mention n'est portée en face du souhait de l'acheteur, ce souhait sera considéré comme accepté.**

Les conditions particulières du cahier des clauses particulières sera complété des textes de l'assureur (conditions particulières additionnelles, conventions spéciales, annexes, conditions générales, etc.), qui s'appliqueront en l'absence de stipulation contraire dans les conditions particulières du cahier des clauses particulières.

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute pièce non transmise dans l'offre ne pourra figurer dans le contrat définitif et ne pourra donc être opposée à l'acheteur.**

**Il n'est pas permis de compléter les colonnes « propositions du candidat » par un renvoi aux textes de l'assureur.**

**Il n'est pas non plus permis de modifier le document en dehors des cadres prévus à cet effet et aucune modification de cette nature ne pourra être opposée à l'acheteur.**

Lorsque les garanties ne sont pas définies dans le cahier des clauses particulières valant conditions particulières, leurs intitulés ne sont qu'une indication de ce que souhaite l'acheteur. La définition appliquée sera celle des textes de l'assureur, même si l'intitulé n'est pas strictement le même. Il est donc inutile d'indiquer en commentaire des modifications portant sur l'intitulé des garanties.

## NOTATION DU SOUS-CRITERE 1 LOT N° 1 – ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

Les points du sous-critère n° 1 « conditions de garantie » seront répartis comme suit :

- pour le respect des souhaits de l'acheteur exprimés dans le présent document :

En matière de montants de garantie (article 4)	<b>10 points</b>
En matière de montants de franchise (article 5)	<b>7 points</b>
En matière de biens assurés (article 6)	<b>7 points</b>
En matière de vie du contrat (article 7)	<b>6 points</b>
En matière d'indemnisation des sinistres (article 8)	<b>10 points</b>

- pour les définitions des événements et garanties dans les textes de l'assureur : **10 points**

Il ne sera attribué aucun point pour d'éventuelles améliorations par rapport à la demande de l'acheteur.

## NOTATION DU SOUS-CRITERE 1 LOT N° 2 – ASSURANCE RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES

Les points du sous-critère n° 1 « conditions de garantie » seront répartis comme suit :

- pour le respect des souhaits de l'acheteur exprimés dans le présent document :

En matière de structure du contrat (article 4)	<b>10 points</b>
En matière de montants de garantie (article 5)	<b>8 points</b>
En matière de montants de franchise (article 6)	<b>6 points</b>
En matière de garanties spécifiques (article 7)	<b>10 points</b>
En matière de vie du contrat (article 8)	<b>6 points</b>

- pour les exclusions générales ou concernant les garanties principales prévues par les textes de l'assureur : **10 points** (les exclusions déjà sanctionnées au titre des articles 4 à 8 ne seront pas sanctionnées à nouveau)

Il ne sera attribué aucun point pour d'éventuelles améliorations par rapport à la demande de l'acheteur.

## NOTATION DU SOUS-CRITERE 1 LOT N° 3 – ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES

Les points du sous-critère n° 1 « conditions de garantie » seront répartis comme suit :

- pour le respect des souhaits de l'acheteur exprimés dans le présent document :

En matière de formule de garantie et franchises (article 4)	<b>12 points</b>
En matière de montants de garantie (article 5)	<b>12 points</b>
En matière d'application du contrat (article 6)	<b>12 points</b>
En matière de vie du contrat (article 7)	<b>4 points</b>

- pour les définitions des évènements et garanties dans les textes de l'assureur : **10 points**

Il ne sera attribué aucun point pour d'éventuelles améliorations par rapport à la demande de l'acheteur.

## NOTATION DU SOUS-CRITERE 1 LOT N° 4 – ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Les points du sous-critère n° 1 « conditions de garantie » seront répartis comme suit :

Respect des souhaits de l'acheteur en matière de système de garantie demandé et respect du statut (article 4)	<b>15 points</b>
Respect des souhaits de l'acheteur en matière de vie du contrat (article 5)	<b>20 points</b>
Respect des souhaits de l'acheteur en matière d'indemnisation des sinistres (article 6)	<b>15 points</b>

Il ne sera attribué aucun point pour d'éventuelles améliorations par rapport à la demande de l'acheteur.

## NOTATION DU SOUS-CRITERE 1 LOT N° 5 – ASSURANCE FLOTTE MARITIME

Les points du sous-critère n° 1 « conditions de garantie » seront répartis comme suit :

Respect des souhaits de l'acheteur en matière de système de garantie et franchise (article 4)	<b>15 points</b>
Respect des souhaits de l'acheteur en matière de montants de garantie (article 5)	<b>15 points</b>
Respect des souhaits de l'acheteur en matière d'étendue des garanties (article 6)	<b>10 points</b>
Respect des souhaits de l'acheteur en matière de vie du contrat (article 7)	<b>5 points</b>
Respect des souhaits de l'acheteur en matière d'indemnisation des sinistres (article 8)	<b>5 points</b>

Il ne sera attribué aucun point pour d'éventuelles améliorations par rapport à la demande de l'acheteur.

## FICHE DE VERIFICATION

### Réponse à un marché public : liste des pièces à fournir

<b>Intitulé des documents</b>		<b>Cochez pour vérification</b>	
		Compagnie seule	Intermédiaire + Compagnie
<b>Dossier « candidature »</b>	Lettre de candidature DC1 (version mise à jour au 01/04/2019) ou équivalent		
	Déclaration du candidat DC2 (version mise à jour du 21/11/2023) ou équivalent (une par membre du groupement)		
	Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat		
	Pour les intermédiaires d'assurance, l'attestation d'inscription à un registre des intermédiaires en assurance (attestation ORIAS ou tous autres certificats équivalents d'organismes établis dans un autre Etat membre que la France).		
	Pour les intermédiaires d'assurance, l'attestation d'assurance et caution financière conformément au Code des assurances		
	Mandat de la compagnie d'assurance pour les courtiers et agents ( <i>selon modèle joint au présent règlement de la consultation</i> )		
	Si DC1 non utilisé → déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique (voir modèle en annexe)		
	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles		
	Liste de références significatives dans le domaine de l'assurance des acheteurs publics pour chacune des trois dernières années		
	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.		
<b>Dossier « offre » 1 dossier par lot</b>	Acte d'engagement complété		
	Annexe n° 1 « attestation compagnie d'assurance (dossier complet) » complétée		
	Annexe n° 2 « convention de gestion » complétée		
	Conditions particulières complétées		

# DECLARATION SUR L'HONNEUR

*(A ne compléter qu'en cas de non-utilisation du formulaire DC1)*

Je, soussigné, .....

Agissant en qualité de .....

Déclare sur l'honneur, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs,  
que la société .....

N'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

Fait à .....,  
le .....

# MANDAT DE LA COMPAGNIE

(A joindre impérativement à la candidature)

## Pouvoir adjudicateur

Région Nouvelle Aquitaine

## Objet du marché

Assurance « ..... » - Lot n° ...

## Mode de passation

Procédure d'appel d'offres ouvert

### \* Compagnie :

Nom : .....

Adresse : .....  
.....  
.....

La compagnie précitée donne acte

- qu'elle a été normalement saisie et consultée par le cabinet :

Nom : .....

Adresse : .....  
.....  
.....

agissant en qualité de :       courtier       agent général

- qu'elle donne mandat au cabinet précité pour la représenter dans le cadre de cette consultation.

- qu'au cas où la candidature de celui-ci serait retenue, elle confie au cabinet précité la gestion du contrat ainsi que l'appel et la perception des primes correspondantes.

Fait à ....., le .....

Nom et fonction du signataire

Signature